



4 mars 2019

Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) dans la fonction publique d'État

Le décret n°2019-122 relatif au CITIS dans la FPE est paru le 21 février 2019.

Ce texte fixe les nouvelles modalités d'octroi et de renouvellement de congé spécifique (CITIS) en cas d'accident de service, d'accident de trajet ou de maladie professionnelle.

Il précise les conditions règlementaires de prise en charge par l'administration de l'agent public de l'Etat placé dans ce congé, le maintien de ses primes, de ses congés, de ses conditions d'avancement, et de sa retraite le cas échéant.

Il précise aussi l'impact du CITIS sur la situation administrative des agents publics de l'Etat et les obligations auxquelles ceux-ci doivent se soumettre pour son octroi et son renouvellement.

- Délai de déclaration d'accident de 15 jours (sauf exception)
- Délais d'instruction de l'administration de 1 mois pour l'AT et 2 mois pour la MP (sans suspension simple)
- Limitation du recours à expertises avant la reconnaissance de l'imputabilité
- Vacance du poste au bout de 12 mois d'arrêt avec possibilité de retour en surnombre
- Maintien des droits initiaux à l'issue du CITIS (réintégration, reclassement, PPR, retraite pour invalidité).

En participant aux groupes de travail, la fédération des Services Publics CFE-CGC a défendu ses propositions et a déposé de nombreux amendements pour faire évoluer le texte. Face à une administration sourde et hermétique à un dialogue social constructif, la fédération a dénoncé l'aspect restrictif et limitatif de certaines dispositions.

Nous avons communiqué à cet égard et nous avons dénoncé la régression des droits des agents ! Une lettre S.S.T. sera mise prochainement à votre disposition POUR TOUJOURS MIEUX VOUS INFORMER !

**La fédération des Services Publics CFE-CGC
À VOS COTÉS, POUR VOUS ET AVEC VOUS !**

SERVICES PUBLICS CFE-CGC
15-17 rue Beccaria – 75012 PARIS

☎ 01.44.70.65.90

fonctions.publiques@cfecgcfp.org
cfecgcfp.org